



Numéro
2026-052

**CREATION D'UN POINT D'ARRET
SITUE RUE EUGENE WARIN ET AVENUE DE LA LIBERATION**

Le Maire de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un point d'arrêt situé rue Eugène Warin et avenue de la Libération, afin de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation dans la commune,

Considérant l'absence de point d'arrêt,

Considérant l'avis favorable de la société de transport et des autorités compétentes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêt de bus permanent situé rue Eugène Warin et avenue de la Libération est créé à compter du 26 mai 2026.

ARTICLE 2 : Le point d'arrêt est situé rue Eugène Warin et avenue de la Libération. Il est matérialisé par :

- Un marquage au sol de type zig-zag jaune, d'une longueur de 15 mètres, conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) ;
- Un panneau vertical C6 (arrêt de bus) implanté à 1,50 m du sol, à 2 mètres du bord de chaussée ;
- Un panneau vertical A13a (passage piéton) implanté à 1,50 m du sol, à 5 mètres du point d'arrêt ;
- Un passage piéton situé à 7 mètres du point d'arrêt, conforme aux normes d'accessibilité (décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006).

ARTICLE 3 : Les services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-lès-Corbeil, aux Policiers Municipaux, au Centre d'incendie et de secours de Tigery, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé à Madame le Maire.



Fait à Soisy-sur-Seine, le 29 mai 2026

LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER



Application du C.G.C.T.

Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte à compter du :

LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de SOISY SUR SEINE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable :

- soit par courrier (56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex)

- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Tout courrier doit être adressé à Madame le Maire.